

Mauritanie (liste de surveillance de la Catégorie 2)

Le gouvernement de la Mauritanie ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il déploie des efforts importants dans ce sens. Il a obtenu des résultats importants durant la période visée par le présent rapport et, en conséquence, la Mauritanie a été reclassée et est désormais inscrite sur la liste de surveillance de la Catégorie 2. Ces résultats ont compris des condamnations prononcées contre cinq propriétaires d'esclaves héréditaires, dans le cadre d'affaires en cours depuis 2011 et 2015. Le gouvernement a sollicité la contribution de la société civile pour la rédaction, en coordination avec elle, d'une nouvelle législation et d'un plan d'action national de lutte contre la traite. Pour empêcher la mendicité forcée des enfants des écoles coraniques, le gouvernement a lancé plusieurs initiatives, notamment des campagnes de sensibilisation avec des imams et des dirigeants religieux sur la traite des enfants, la création d'un comité interministériel sur la mendicité forcée des enfants, la publication d'un guide de protection des mineurs en collaboration avec une ONG et l'administration d'un programme de transfert de liquidités. Malgré ces accomplissements, le gouvernement a rarement emprisonné les propriétaires d'esclaves reconnus coupables et il n'a pas identifié de manière proactive de victimes de la traite ou de l'esclavage héréditaire. Les organes publics chargés de la lutte contre la traite et l'esclavage héréditaire ont continué de manquer de ressources, de personnel et de la volonté politique nécessaires pour poursuivre les auteurs d'infractions jouissant de relations politiques, et l'on continuait de signaler que des responsables publics refusaient d'enquêter sur des trafiquants ou d'engager des poursuites à leur encontre.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Enjoindre les services de répression à enquêter sur toutes les allégations d'esclavage et de traite et tenir les fonctionnaires de l'État responsables de n'avoir pas mené d'enquêtes sur les cas allégués d'infraction à la législation relative à l'esclavage héréditaire et d'ingérence dans les enquêtes en cours. • Accroître sensiblement les efforts visant à enquêter sur les auteurs de la traite des personnes et les propriétaires d'esclaves, les poursuivre en justice et les condamner à des peines adéquates conformément aux dispositions de la loi contre la traite des personnes de 2003 et de la loi anti-esclavagiste de 2015, et ordonner que toute affaire de traite des personnes jugée en vertu de la loi contre la traite des personnes

de 2003 soit systématiquement référée à un tribunal de répression des crimes d'esclavage. • Continuer d'augmenter le financement des tribunaux de répression des crimes d'esclavage, s'assurer que chacun d'entre eux soit convenablement doté d'un procureur, d'un juge et d'un juge d'instruction dédiés, et dispenser une formation aux procureurs et au personnel judiciaire sur la loi de 2003 contre la traite des personnes et celle de 2015 contre l'esclavage. • Élaborer des procédures normalisées pour l'identification des victimes de la traite et de l'esclavage héréditaire et leur aiguillage vers les services de prise en charge, et former les autorités à leur mise en œuvre. • Mettre en place des mesures pour soutenir les victimes de la traite et de l'esclavage héréditaire au cours des enquêtes, notamment en facilitant l'accès des victimes à l'aide juridique et à des services de protection contre les mesures d'intimidation et les menaces des trafiquants présumés. • Établir des partenariats avec des ONG pour fournir un hébergement et des services à l'ensemble des victimes de la traite, y compris les adultes. Effectuer un repérage proactif parmi les populations vulnérables à la recherche d'indicateurs de la traite, notamment les victimes d'abus sexuels, les femmes impliquées dans le commerce du sexe et les migrants clandestins, et mettre un terme aux détentions et déportations de victimes potentielles de la traite ou d'autres types de sanctions prononcées à leur encontre. • Enquêter sur les personnes accusées de recruter frauduleusement des Mauritaniens à l'étranger en vue de les exploiter dans le cadre du travail forcé et de la traite à des fins sexuelles, et les poursuivre en justice. • Reconnaître juridiquement les ONG qui luttent contre la traite, leur permettre de s'enregistrer et de fonctionner librement dans le pays, sans ingérence indue des pouvoirs publics. • Mettre en œuvre le plan national d'action de lutte contre la traite pour combattre toutes les formes de traite, notamment l'esclavage héréditaire et le travail forcé, avec la contribution de la société civile et de l'ensemble des ministères pertinents. • Continuer de renforcer le dialogue avec les membres de la société civile qui œuvrent aux questions de lutte contre l'esclavage et, avec la contribution de la société civile, élaborer et mettre en œuvre un plan visant à continuer à fournir une assistance aux anciens esclaves et aux membres des castes traditionnellement esclaves dans le but de leur donner les moyens de quitter les communautés où ils vivent en esclavage. • Intensifier les campagnes de sensibilisation du public contre la traite, dont l'esclavage héréditaire.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a légèrement accru ses efforts d'application de la législation sur la lutte contre la traite des personnes. La loi de 2003 relative à la lutte contre la traite des personnes a érigé en infraction criminelle la traite à des fins sexuelles et du travail, sauf l'esclavage héréditaire, prévoyant des peines de cinq à dix ans de prison assortis d'une amende de 500 000 à un million d'ouguiya mauritaniens (MRU) (soit entre 13 510 et 27 030 dollars des États-Unis), qui sont suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins sexuelles, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. La loi anti-esclavagiste de 2015 a érigé l'esclavage héréditaire en infraction criminelle et prescrit à l'encontre des contrevenants des peines suffisamment sévères de cinq à vingt ans de prison assortis d'une amende de 250 000 à cinq millions de MRU (soit entre 6 760 et 135 140 dollars É.-U.). Au cours de la période visée par le présent rapport, en collaboration avec une organisation internationale, le gouvernement a révisé la loi de 2003 relative à la lutte contre la traite des personnes afin de durcir les sanctions de base pour la traite et étendre les dispositions relatives aux victimes. En coordination avec cette organisation internationale, le gouvernement a organisé des ateliers visant à solliciter la contribution d'organisations de la société civile et d'autres ministères. En mars 2020, le conseil des ministres a approuvé le projet de loi ; à la fin de la période visée par le présent rapport, ce projet était en attente de l'approbation du Parlement.

Comme les années précédentes, le gouvernement n'a pas fait part de données exhaustives recueillies auprès des forces de l'ordre au cours de la période visée par le présent rapport, . Selon les médias et le gouvernement, ce dernier a enquêté sur au moins une affaire, poursuivi trois trafiquants présumés et condamné cinq trafiquants, soit mieux que lors de la période visée par le rapport précédent avec quatre enquêtes, des poursuites lancées dans une seule affaire et aucune condamnation. La police judiciaire a enquêté sur l'affaire d'une fille tenue en servitude domestique dans une famille pour laquelle sa mère avait travaillé par le passé à Nouakchott. À la suite du rapport initial d'enquête de la police judiciaire, le parquet a ordonné une enquête supplémentaire ; en septembre 2019, le procureur a inculpé trois suspects dans le cadre de cette affaire. Le tribunal de répression des crimes d'esclavage de Néma a condamné cinq trafiquants dans le cadre de trois affaires en attente depuis 2011 et 2015 ; tous les cinq ont été condamnés par coutumace à entre cinq et quinze ans de prison. Le ministère de la Justice a envoyé des demandes officielles d'extradition des condamnés par l'entremise d'INTERPOL pour qu'ils purgent leurs peines. Il n'y a pas actuellement de

propriétaires d'esclaves ou de trafiquants en prison, et selon des ONG, plusieurs trafiquants ont fait appel de leur condamnation. Dix affaires sont en attente devant les trois tribunaux de répression des crimes d'esclavage : quatre devant le tribunal de Néma, quatre devant celui de Nouadhibou et deux devant celui de Nouakchott. Des ONG ont signalé que le gouvernement n'avait pas lancé de nouvelles enquêtes en matière de recrutement frauduleux.

Trois tribunaux régionaux de répression des crimes d'esclavage étaient dotés d'une compétence exclusive en matière de traite des personnes et d'esclavage héréditaire, mais ils manquaient du personnel, du financement et des ressources nécessaires pour enquêter sur les délits de traite et d'esclavage héréditaire et engager des poursuites contre les responsables de ces infractions dans leurs régions. Les trois tribunaux ont reçu un financement de 900 000 MRU (soit 24 320 dollars É.-U.) en tout au cours de la période visée par le présent rapport, en augmentation par rapport à 700 000 MRU (18 920 dollars É.-U.) pour la période précédente. Si les juges nommés ont reçu une formation spécialisée sur la loi anti-esclavagiste de 2015, ils n'ont cependant pas été formés à son application et aux problèmes uniques aux enquêtes dans les affaires d'esclavage héréditaire, notamment sur les méthodes permettant d'empêcher les propriétaires d'esclaves d'intimider les victimes et d'éviter que celles-ci n'abandonnent leurs affaires. Par ailleurs, alors que d'autres tribunaux spécialisés dans des domaines précis disposaient de procureurs experts en la matière, cela n'était pas le cas pour les tribunaux de répression des crimes d'esclavage. Deux séries de remaniements judiciaires au cours de la période visée par le présent rapport ont eu une incidence sur les tribunaux de répression des crimes d'esclavage ; lors de la réunion annuelle du Conseil supérieur de la magistrature en décembre 2019, le gouvernement a décidé de ne remplacer aucun des juges des tribunaux de répression des crimes d'esclavage en place. Le ministère de la Justice a ordonné à l'ensemble des tribunaux de transférer les affaires au titre de la loi de 2015 contre l'esclavage aux tribunaux de répression des crimes d'esclavage ; neuf affaires d'esclavage héréditaire ont ainsi été transférées et, selon les responsables publics, aucune affaire d'esclavage héréditaire n'est restée dans les tribunaux locaux.

Les efforts de lutte contre l'esclavage héréditaire sont restés faibles. Malgré des préoccupations persistantes par le passé en matière de corruption parmi les fonctionnaires de l'État qui entravaient les enquêtes dans les affaires d'esclavage héréditaire, les pouvoirs publics n'ont pas signalé de poursuites ou de

condamnations contre des responsables publics accusés de corruption liée à des infractions en matière de traite de personnes et d'esclavage héréditaire. Quatre soldats et policiers mauritaniens déployés comme casques bleus en République centrafricaine (RCA) ont été accusés d'inconduite sexuelle en 2019. Le gouvernement a nommé un enquêteur national pour enquêter sur l'une des quatre allégations impliquant deux soldats mauritaniens ; les trois autres allégations sont dans l'attente d'une enquête de l'ONU. Certains policiers, procureurs et juges d'instruction auraient refusé de lancer des enquêtes et d'entamer des poursuites dans des affaires d'esclavage héréditaire ou de reconnaître qu'il continuait d'exister. Les pouvoirs publics comptaient parfois sur des textes de loi moins importants pour imposer des sanctions pour les infractions d'esclavage potentielles en raison d'une absence de formation adéquate des responsables publics et d'un manque de volonté politique d'engager des poursuites en la matière. Selon des ONG, certaines autorités locales ont encouragé les victimes et leurs familles à recourir à la médiation sociale pour résoudre les affaires de traite des personnes et d'esclavage héréditaire plutôt qu'au système de justice pénale. Si les procureurs ont l'obligation juridique de transférer les affaires d'esclavage aux tribunaux de répression des crimes d'esclavage, certains ont encouragé les victimes à retirer leurs plaintes en échange d'une petite compensation financière. Les marabouts (enseignants d'écoles coraniques) corrompus, soupçonnés d'exploiter à des fins de mendicité forcée leurs élèves appelés talibés, sont rarement poursuivis et concluent souvent des accords avec les procureurs pour abandonner les affaires. Lors de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a dispensé à 270 policiers, gendarmes et douaniers qui travaillaient dans les zones frontalières des formations sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants parrainées par des organisations internationales.

PROTECTION

Le gouvernement a continué de déployer des efforts insuffisants pour identifier et protéger les victimes de la traite. Comme pour le rapport précédent, le gouvernement n'a pas signalé avoir identifié de victimes de la traite. Une ONG a indiqué avoir identifié 2 704 enfants victimes de la mendicité forcée et 364 victimes de la servitude domestique et de la traite des mineurs à des fins sexuelles en 2019. Le gouvernement ne disposait pas de mesures formelles d'identification des victimes de la traite ou d'aiguillage de celles-ci vers une prise en charge, mais le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille

(MASEF) a continué d'utiliser les procédures d'orientation en place pour les enfants victimes d'infractions. Une organisation internationale a publié un manuel concernant notamment l'identification des victimes à l'intention des garde-frontières, mais ces derniers ne l'ont pas systématiquement utilisé au cours de la période visée par le présent rapport. Des ONG ont indiqué que les travailleurs sociaux n'étaient pas suffisamment formés pour identifier les victimes de la traite, notamment celles assujetties au travail domestique et au commerce du sexe, et ne savaient pas où les aiguiller pour une prise en charge. Le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille a indiqué avoir pris en charge 350 enfants victimes de violences, de violations et d'exploitation, ou qui couraient le risque de l'être, dont peut-être des victimes de la traite, dans ses centres publics d'accueil de jour, un niveau similaire que pour la période visée par le rapport précédent avec 360 enfants. Certains ont reçu des ONG une assistance sociojuridique, des soins de santé et un soutien éducatif. Les pouvoirs publics n'ont pas fourni d'appui en espèces ou en nature aux ONG qui ont continué de fournir la majorité des services de protection aux victimes de la traite. Une organisation internationale a reçu des demandes d'assistance pour la réinsertion de 50 Mauritaniens victimes de la traite des personnes dans des pays du Golfe.

Le MASEF administrait sept centres publics d'accueil de jour pour la protection et l'intégration sociale des enfants fournissant des services éducatifs de base, tels que des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisme accessibles aux enfants victimes de la traite. En outre, à Nouakchott, deux de ces centres pouvaient assurer une prise en charge de nuit et à long terme des enfants victimes d'infractions. La plupart des centres du MASEF étant fermés la nuit, certains talibés et d'autres enfants vulnérables risquaient de retourner dans leurs situations d'exploitation ou dormir dans la rue, mais le ministère a pu placer la plupart des enfants dans des familles d'accueil pour la nuit. Après une prise en charge à court terme, le ministère aiguillait en général les victimes vers d'autres centres publics d'accueil ou vers des ONG pour y recevoir une prise en charge à long terme et une formation professionnelle ; il a ainsi continué à aider environ 700 enfants vulnérables identifiés les années précédentes. Les foyers d'hébergement du gouvernement accueillait tant les victimes mauritaniennes qu'étrangères, mais il n'en existait aucun pour les adultes ; les victimes devaient donc quitter les centres du MASEF à l'âge de 18 ans. Le soutien psychologique aux victimes de la traite est insuffisant et il n'est proposé qu'en français et arabe. Le manque de services de réadaptation à long terme rendait les victimes vulnérables à de nouvelles situations

de traite. Le gouvernement ne fournissait pas de services visant à protéger les victimes de menaces ou de mesures d'intimidation de la part de leurs trafiquants. En 2019, une organisation internationale a, avec le soutien du gouvernement, dispensé une formation sur la microentreprise aux Mauritaniens assujettis à la traite des personnes à l'étranger.

Le gouvernement ne disposait pas d'une politique officielle visant à encourager les victimes à aider aux enquêtes et aux poursuites contre leurs trafiquants présumés. Selon des ONG, les pouvoirs publics réunissaient souvent les victimes et les trafiquants présumés lors des interrogatoires, ce qui faisait fortement pression sur les victimes pour qu'elles changent leur témoignage. La loi de 2015 sur la lutte contre l'esclavage prévoit l'apport d'une assistance juridique complète aux victimes de l'esclavage héréditaire et la création de centres d'appui dans chaque province ; cependant, les pouvoirs publics n'ont pas indiqué avoir appliqué ces dispositions au cours de la période visée par le présent rapport. Si la loi permettait aux victimes d'obtenir des réparations, la complexité et l'opacité du système juridique rendaient ces efforts extrêmement difficiles ; le tribunal de répression des crimes d'esclavage de Néma a octroyé en tout 5 millions de MRU (135 140 dollars É.-U.) de réparation à 15 victimes. Les victimes pouvaient déposer des plaintes au civil contre leurs trafiquants, mais le gouvernement n'a pas indiqué que cela s'était produit, en partie parce que les victimes ignoraient cette possibilité. La loi mauritanienne permet aux victimes potentielles de la traite de faire une demande d'asile ou de statut de réfugié ; cependant, le gouvernement n'a pas signalé avoir accordé ces options juridiques pour éviter l'expulsion des victimes étrangères vers des pays où elles risquaient de subir des difficultés ou des représailles. Des rapports ont signalé que les pouvoirs publics avaient pénalisé et emprisonné des filles accusées de fornication qui avaient été victimes de sévices sexuels, dont certaines étaient vraisemblablement victimes de servitude domestique ou de traite à des fins sexuelles ; cependant, le projet de loi sur la lutte contre la traite comprend des dispositions qui pourraient servir à protéger les victimes de la traite contre les sanctions pour fornication. Les autorités ont souvent incarcéré des femmes impliquées dans le commerce du sexe et maintenu en détention des migrants en situation irrégulière jusqu'à ce que leur soit accordé le statut de réfugié, sans tenter de déterminer si elles étaient des victimes de la traite.

PRÉVENTION

Le gouvernement a intensifié ses efforts de prévention de la traite des personnes. Le cabinet du Premier ministre a coordonné la réponse interministérielle du gouvernement à la traite des personnes. Le comité interministériel de lutte contre la traite des personnes, sous la responsabilité du Premier ministre, ne s'est pas réuni au cours de la période visée par le présent rapport, pendant laquelle le gouvernement a rédigé et approuvé un plan national d'action de lutte contre la traite en coordination avec une organisation internationale. Le gouvernement et une autre organisation internationale ont organisé un atelier visant à solliciter les contributions de partenaires internationaux et de la société civile en février 2020. Le gouvernement a collaboré avec une ONG pour organiser cinq forums à l'intention de 90 imams et érudits religieux sur l'exploitation des enfants et la mendicité forcée. En outre, il a créé un comité interministériel visant à lutter contre la mendicité forcée réunissant des responsables du MASEF, du ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel, du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, et de la Commission nationale des droits de l'homme. Le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a continué la mise en place d'un programme lancé en 2016 pour moderniser les mahadras (écoles coraniques) dans les régions démunies afin de réduire la vulnérabilité des élèves vis-à-vis de la mendicité forcée en fournissant des transferts de liquidités à leurs familles, en payant les loyers des bâtiments et en proposant des cours de mathématiques et de français aux écoles coraniques participantes ; ainsi, en 2019, 60 écoles ont pris part aux programmes, ce qui a permis de toucher environ 1 800 enfants. Parallèlement au programme de modernisation des mahadras, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a, en partenariat avec 8 000 imams, proposé à des adultes des cours d'alphabétisation qui s'attaquaient aux questions de droits des enfants, notamment le travail et la traite des enfants. Le gouvernement a fourni 1,5 million de MRU (soit 40 540 dollars É.-U.) à la Commission nationale des droits de l'homme, organisme indépendant, et à des ONG pour mener une campagne de sensibilisation itinérante dans les régions du nord et de l'est du territoire pour sensibiliser les communautés vulnérables à l'esclavage aux protections juridiques disponibles dans le pays contre l'esclavage et le travail forcé. En novembre 2019, le gouvernement a créé la Délégation nationale à la solidarité nationale et à la lutte contre l'exclusion, « Taazour », afin de remplacer Tadamoun, organisme public qui avait pour mandat de s'attaquer à la pauvreté et aux « séquelles de l'esclavage ». Taazour est chargé de fournir des services éducatifs, de santé et d'opportunité économique aux communautés vulnérables, en particulier celles qui sont traditionnellement sujettes à l'esclavage

héréditaire. Le gouvernement lui a alloué un budget de 4 milliards de MRU (soit 108 millions de dollars É.-U.) pour l'année fiscale 2020. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été signalé que le gouvernement avait harcelé des activistes anti-esclavagistes ou les avaient empêchés d'opérer en Mauritanie pendant la période visée par le présent rapport. Plusieurs organisations œuvrant contre l'esclavage sont restées dans l'impossibilité de s'enregistrer auprès des autorités, ce qui a limité leur capacité à fonctionner dans le pays. Le gouvernement a travaillé à un nouveau projet de loi pour faciliter l'enregistrement des ONG dans le pays, mais le projet de loi restait en attente à la fin de la période visée par le présent rapport. Il n'a pas fait d'efforts pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés. Il a organisé douze consultations régionales en 2019 avec plus de 500 participants, y compris des syndicats, pour parler des risques de travail forcé dans les pratiques de recrutement. En 2017, il a signé un mémorandum d'accord avec l'Arabie saoudite pour améliorer les protections accordées aux travailleurs domestiques potentiels, mais selon des ONG, il n'a pas indiqué si l'accord était efficace pour empêcher la traite des personnes. Il a poursuivi ses travaux avec une organisation internationale afin d'étudier l'ampleur du travail forcé en Mauritanie ; après plusieurs retards, le rapport final est prévu pour septembre 2020. En partenariat avec une organisation internationale, il a continué de délivrer des cartes d'identité à des réfugiés maliens, ainsi que des actes de naissance aux enfants de réfugiés maliens nés en Mauritanie, vivant dans le camp de Mbéra afin de réduire leur vulnérabilité à la traite. Il n'a pas dispensé à son personnel diplomatique de formation en matière de lutte contre la traite des personnes. Il a coordonné avec un bailleur de fonds étranger une formation sur la lutte contre la traite des personnes à des soldats de la paix mauritaniens avant leur déploiement ; cependant, en septembre 2019, trois d'entre eux se seraient rendus coupables d'exploitation sexuelle lors d'une mission en RCA.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants mauritaniens et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Mauritaniens à l'étranger. Des adultes et des enfants originaires des castes traditionnellement esclaves des communautés harratines (maures noires) et afro-mauritaniennes (poular, soninké et wolof) sont assujettis à des pratiques liées à l'esclavage héréditaire ancrées dans les relations ancestrales maître-esclave, où ils sont forcés à travailler, sans rémunération, comme gardiens de troupeaux et

domestiques. Il n'existe pas de données fiables sur le travail forcé et l'esclavage héréditaire, mais les experts locaux et internationaux s'accordent à dire que l'esclavage héréditaire continue de toucher une part réduite mais non négligeable de la population, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Nombreux sont les anciens esclaves et leurs descendants à rester dépendants de la famille de leurs anciens propriétaires, en partie en raison de la tradition culturelle et d'un manque de compétences et d'autres opportunités économiques. Certains anciens esclaves continueraient de travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres individus dans des conditions d'exploitation afin de garder accès aux terres qu'ils ont traditionnellement cultivées. Dans des mahadras, des marabouts corrompus forcent des écoliers originaires de Mauritanie ou d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest à mendier pour de la nourriture et de l'argent ; les garçons des familles à faible revenu de la communauté poular sont particulièrement vulnérables. Selon une enquête de 2015, environ 41 % des enfants mauritaniens n'ont pas d'acte de naissance et ne sont donc généralement pas autorisés à s'inscrire dans le système scolaire, ce qui accroît pour eux le risque de devenir victimes de la traite. Des recruteurs frauduleux promettent à des femmes et des filles mauritaniennes, en particulier celles issues des castes traditionnellement esclaves et des communautés afro-mauritaniennes, d'assurer leur hébergement et leur éducation, mais les contraignent à la servitude domestique, surtout dans les grandes villes comme Nouakchott, Nouadhibou et Rosso. Les enfants d'ascendance harratine et afro-mauritanienne qui travaillent dans le secteur de la pêche sont vulnérables au travail forcé. Selon une ONG, des trafiquants contraignent des femmes et des enfants à passer des stupéfiants en contrebande. Des femmes et des filles ouest-africaines, surtout des Sénégalaises et des Ivoiriennes, sont vulnérables à la servitude domestique et à la traite à des fins sexuelles en Mauritanie. À Nouadhibou, des réfugiés se seraient engagés dans le commerce du sexe à cause de leur situation financière désastreuse, ce qui accentue leur vulnérabilité à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des trafiquants mauritaniens, nigériens et sénégalais dans la ville portuaire de Nouadhibou ont astreint au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle des migrants venus d'Afrique subsaharienne transitant par la Mauritanie vers le Maroc et l'Europe. Des agences de recrutement étrangères et des intermédiaires mauritaniens embauchent frauduleusement des Mauritaniennes comme infirmières et enseignantes à l'étranger et les assujettissent à la servitude domestique et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les pays du Golfe, notamment en Arabie saoudite. Des hommes venus du Moyen-Orient et du Maghreb se servent de contrats valides de mariage provisoire pour assujettir des

filles et des jeunes femmes mauritaniennes à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Issues de familles pauvres, attirées par des promesses de paiements substantiels, elles contractent ces mariages forcés facilités par des intermédiaires et des agences de voyage en Mauritanie ainsi qu'au Moyen-Orient et se retrouvent exploitées en tant qu'esclaves sexuelles et assujetties à la traite à des fins sexuelles en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Golfe. En 2016, une organisation internationale a identifié 16 enfants soldats maliens âgés de 15 à 17 ans associés à des groupes rebelles maliens et les a évacués d'un camp de réfugiés dans le sud-est de la Mauritanie ; certains avaient été recrutés au Mali, tandis que d'autres l'auraient été à l'intérieur du camp, en Mauritanie.